**Règlement du concours**

**DURÉE DU CONCOURS**

1. Le concours est tenu par La TOHU et débute à 13 h 30 le 13 avril et se termine à 16 h 00 le 17 avril 2017.

**ADMISSIBILITÉ**

2. Le Concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans ou plus résidant au Québec au moment de son inscription au Concours, à l’exception des employés, représentants et mandataires des organisateurs du Concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, de leurs agences de publicité et de promotion ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue du Concours, ainsi que des membres de leur famille immédiate (père, mère, sœurs, frères, enfants), de leur conjoint légal ou de fait et de toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

**COMMENT PARTICIPER**

**Aucun achat requis**

3. Sur cette page web directement :

4. **Participation au concours.**

Pour participer au concours, vous devez remplir le formulaire d’inscription électronique (le « formulaire d’inscription ») en y indiquant votre réponse à la question, votre prénom, nom, courriel. Répondez à la question mathématique, déclarez que vous avez lu et accepté les conditions du règlement du concours et cliquez sur « Envoyer » Une page de confirmation s’affichera, et vous obtiendrez alors automatiquement une (1) inscription au tirage.

**LIMITES**

6. Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :

6.1 Limite d'un (1) participation par personne, par adresse courriel, pendant la Durée du concours;

6.2 L’utilisation d’une seule adresse courriel lorsqu’un participant en possède plus d’une;

6.3 L’utilisation d’une seule adresse IP lorsqu’un participant en possède plus d’une.

**PRIX**

7. 4 billets, 4 consommations, 4 popcorns et une surprise … Valeur : 180 $

**TIRAGE**

8. Le 17 avril, vers 16 h 00, aux bureaux d’URBANIA situés à Montréal, un tirage électronique de une (1) inscription admissible sera effectué parmi toutes les inscriptions enregistrées pendant la Durée du concours.

9. **CHANCES DE GAGNER.** Les chances que l’inscription d’un participant soit sélectionnée au hasard pour remporter le prix dépendent du nombre d’inscriptions enregistrées pendant la Durée du concours.

**REMISE DES PRIX**

10. Afin d’être déclarée gagnante et de réclamer son prix, la personne sélectionnée au hasard pour un prix devra :

10.1 Être jointe par téléphone dans les sept (7) jours suivant la date du tirage. Toute personne sélectionnée qui ne pourra être jointe à la suite de mesures appropriées et raisonnables prises par URBANIA pendant cette période de sept (7) jours pourra être disqualifiée;

10.2 Avoir répondu correctement à la question d’habileté mathématique apparaissant sur le formulaire de déclaration et d’exonération de responsabilité (ci-après le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par URBANIA ;

10.3 Signer le Formulaire de déclaration et le retourner à URBANIA dans les sept (7) jours suivant la date de sa réception;

10.4 Sur demande d’URBANIA, le cas échéant, fournir une pièce d’identité avec une photographie.

11. À défaut de remplir l’une des conditions mentionnées au présent Règlement, d’être jointe dans le délai imparti, ou si elle refuse son prix, la personne sélectionnée sera disqualifiée et n’aura pas droit à son prix. Dans une telle éventualité, les organisateurs du concours pourront, à leur discrétion, annuler le prix ou procéder à un nouveau tirage, et ce, selon la procédure prévue au présent Règlement, jusqu’à ce qu’un participant soit désigné et déclaré gagnant.

12. Sur réception du Formulaire de déclaration dûment signé, URBANIA transmettra le prix au gagnant.

**CONDITIONS GÉNÉRALES**

13. **Vérification**. Les Formulaires d’inscription et le Formulaire de déclaration peuvent faire l’objet d’une vérification par les Organisateurs du concours. Tout Formulaire d’inscription ou Formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, illisible, frauduleux, enregistré ou transmis en retard, comprenant une adresse de courriel ou un numéro de téléphone invalide, comprenant une réponse incorrecte à la question d’habileté mathématique ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription au concours ou au prix.

14. **Disqualification**. Les Organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d’annuler une ou plusieurs inscriptions d’une personne, si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent Règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex., inscriptions au-delà de la limite permise, piratage, etc.). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.

15. **Déroulement du concours**. Toute tentative visant à endommager délibérément le Site du Concours et/ou tout site y étant lié ou à saboter le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les Organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d’obtenir réparation en vertu de la loi.

16. **Acceptation du prix**. Le prix devra être accepté tel qu’il est décrit au présent Règlement et ne pourra en aucun cas être, en totalité ou en partie, transféré à une autre personne ou substitué à un autre prix.

17. **Limitation de responsabilité : utilisation du prix**. En participant à ce Concours, tout participant choisi pour un prix dégage de toute responsabilité les Organisateurs du concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents, représentants et mandataires (les « Bénéficiaires ») de tout dommage qu’il pourrait subir en raison de l’acceptation ou de l’utilisation de son prix.

18. **Limitation de responsabilité : fournisseur de prix.** Tout participant sélectionné pour un prix reconnaît qu’à compter de la remise du prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité du fournisseur de services composant le prix.

19. **Fonctionnement du Site du concours**. Les Organisateurs du concours ne garantissent d’aucune façon que le Site du concours ou tout site Internet y étant lié soit accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la Durée du concours ou qu’il soit exempt de toute erreur.

20. **Limite de responsabilité** : **fonctionnement du Concours**. Les Bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l’absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au Concours ou l’en empêcher. Les Bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé(e), directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au Concours.

21. **Modification du Concours**. Les Organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d’annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l’éventualité où il se manifesterait un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l’administration, la sécurité, l’impartialité ou le déroulement du Concours comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l’approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

22. **Fin de la participation au Concours**. Dans l’éventualité où le système informatique ne serait pas en mesure d’enregistrer toutes les inscriptions au Concours pendant la Durée du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion des Organisateurs du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la Durée du concours ou, selon le cas, jusqu’à la date de fin de participation au Concours.

23. **Limite de prix**. Dans tous les cas, les Organisateurs du concours ne pourront être tenus d’attribuer plus de prix ou d’attribuer un prix autrement que conformément au présent Règlement.

24. **Limite de responsabilité** : participation au Concours. En participant ou en tentant de participer au Concours, toute personne dégage de toute responsabilité les Bénéficiaires de tout dommage qu’elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours.

25. **Autorisation**. En prenant part à ce Concours, tout participant choisi pour un prix autorise les Organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

26. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du Concours autrement que conformément au présent Règlement ou à l’initiative des Organisateurs du concours.

27. **Renseignements personnels**. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce Concours seront seulement utilisés pour l’administration de ce Concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce Concours ne sera envoyée au participant, à moins qu’il n’y ait autrement consenti.

28. **Propriété**. Les Formulaires de déclaration et le Formulaire d’exonération sont la propriété des Organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants sélectionnés.

29. **Identification du participant.** Aux fins du présent Règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le Formulaire d’inscription ou qui a été validé lors de l’inscription via le compte Facebook et c’est à cette personne que le prix sera remis si elle est choisie et déclarée gagnante.

30. **Décision des Organisateurs du concours**. Toute décision des Organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, concernant toute question relevant de sa compétence.

31. **Différend**. Un différend quant à l’organisation ou à la conduite d’un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu’il soit tranché. Un différend quant à l’attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d’une intervention pour tenter de le régler.

32. **Divisibilité des paragraphes**. Si un paragraphe de ce Règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

33. **Facebook**. Le présent Concours n’est pas associé à, géré ou parrainé par Facebook. Toute information fournie aux fins de l’inscription au Concours est fournie aux Organisateurs du concours et non à Facebook. Toute question, tout commentaire ou toute plainte concernant le Concours doit être soumis aux Organisateurs du concours et non à Facebook. Facebook, ainsi que l’ensemble de ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et employés ne sont pas responsables de toute réclamation découlant de, ou en relation avec l’organisation de ce Concours. Toutefois, en participant à ce Concours, tout participant s’engage à respecter les conditions et modalités d'utilisation, contrats, autres politiques et/ou lignes directrices régissant la plateforme Facebook et dégage les Bénéficiaires de toute responsabilité pour tout dommage qu’il pourrait subir en raison de l’utilisation de cette plateforme.

34. **Langue**. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, dans l’éventualité où une version anglaise est disponible, la version française prévaudra.